



**PROCÈS-VERBAL  
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE  
Mardi 16 mai 2017  
14 heures 30, Salle Caillemer**

Les membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'université Jean Moulin se sont réunis mardi 16 mai 2017, en salle Caillemer, sous la présidence de Monsieur le vice-président Stéphane PILLET, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Informations générales**

1. **Approbation du procès-verbal de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 31 mai du 06 décembre 2016 et du 21 mars 2017.**
2. **Approbation des maquettes et modalités d'enseignements pour les licences et masters.**
3. **Dispositif de reconnaissance de l'engagement étudiant.**
4. **Règles d'attribution des bourses pour une mobilité d'études 2017-2018.**
5. **Attribution d'aides aux associations au titre du FSDIE volet social.**
6. **Organisation pédagogique.**
7. **Conventions pédagogiques.**

**Questions Diverses**



**ÉTAIENT PRÉSENTS**

**Collège A des enseignants :**

Blandine MALLET-BRICOUT – Stéphane PILLET – Marie LEDENTU – Isabelle ROYER - Sylvie LAINE-CRUZEL.

**Collège B des enseignants :**

Blandine ROLLAND – Lukasz STANKIEWICZ – Sylvain CORNIC – Michel WISSLER – Camille DE BOVIS – Martine VILA.

**Collège des IATS :**

Gilbert GAUTHIER – Guillaume GODINEAU.

**Collège des Personnalités extérieures :**

Aucune personnalité présente.

**Collège des étudiants :**

Paul CATRAIN-GIOVANNAI – Robin DUFOIX – Benjamin GUILHON – Théo GOETHALS

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS**

**Collège A des enseignants :**

Éric GARCIA par Blandine ROLLAND – Denis JAMET par Marie LEDENTU.

**Collège B des enseignants :**

Aucun membre représenté.

**Collège des Personnalités extérieures :**

Jean-Luc LAMOINE par Stéphane PILLET.

**Collège des étudiants :**

Charlotte LEBRUN par Paul CATRAIN-GIOVANNAI



#### ÉTAIENT INVITÉS ET PRÉSENTS

Pierre SERVET, vice-président CA et directeur de cabinet – Guillaume ROUSSET, vice-président en charge des relations extérieures – Éric DE BOEVER, directeur du service des sports – Anne Sophie WESSELLAREAL, responsable du service des relations internationales – Emilien SANCHEZ, direction de l'innovation et du développement – Magalie FLECHET, direction des études et de la vie universitaire – Kevin VIRICEL, vice-président représentant les étudiants.

#### ASSISTAIT ÉGALEMENT

Mathieu SOUCHER et Fleur TATHEREAUX, service des affaires juridiques, générales et des archives.

**Le quorum étant atteint, M. Stéphane PILLET, vice-président en charge de la formation, de l'insertion professionnelle et de la vie étudiante de l'université Jean Moulin, ouvre la séance à 14 heures 54.**



## Informations générales

### *Programme d'investissements d'avenir*

**M. PILLET** introduit la séance en remerciant les membres de leur présence et rappelle que le programme d'investissements d'avenir n°3 est en cours. Cet appel à projet a pour vocation, notamment, de soutenir la création de nouveaux cursus à l'université, afin d'assurer une meilleure réussite des étudiants, de soutenir des projets ambitieux de formation tout au long de la vie ou encore de faire évoluer les formations, par le recours aux nouvelles technologies. Les projets doivent être déposés avant le 14 juin 2017, à 11 heures.

Avec l'appui de Philippe Millot, chargé de mission responsable, le LANSAD (enseignement des langues pour spécialistes d'autres disciplines), a d'ores-et-déjà soumis dans le cadre de l'innovation pédagogique.

L'université Jean Moulin est également présente au sein de plusieurs projets d'écoles universitaires de recherche, notamment un projet porté par Pierre Girard, doyen de la faculté des langues, en lien avec le labex Comod (constitution de la modernité).

Au regard de la rigidité de certains budgets, cet appel à projet permet le financement d'actions apportant une réelle plus-value à l'un des objectifs affichés du contrat quinquennal de l'établissement : l'accompagnement des étudiants.

### *Programme d'investissements d'avenir*

**M. SANCHEZ** présente un outil élaboré en groupe de travail transverse dans l'établissement, sous la responsabilité de François Lantin, chargé de mission comptabilité analytique, enseignant-chercheur à l'IAE, et relatif à la soutenabilité financière de la formation continue.

*La présentation faite en séance est annexée au présent procès-verbal (annexe 1).*

**M. PILLET** remercie pour la présentation qui vient d'être faite et demande aux membres s'ils ont des questions.

**M. GODINEAU** s'interroge sur la raison de l'existence de deux fiches distinctes et si, à terme, un seul modèle prédominera.

**M. SANCHEZ** répond que les pratiques en cours dans l'établissement nécessitent deux modèles, afin de poursuivre le dialogue avec le Ministère. L'IAE détermine un coût spécifique voté pour les heures d'enseignement en formation continue, d'où le recours à la grille proposée par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP).

En conséquence, il n'est pas envisagé d'uniformiser les deux grilles présentées ce jour.

**Mme MALLET-BRICOUT** demande si les deux systèmes permettent une évaluation identique des coûts de formation.

**M. SANCHEZ** précise que les différences entre les modèles sont relativement faibles. Toutefois, il est nécessaire de proposer un outil qui corresponde aux différentes pratiques des composantes.



En effet, au sein de l'IAE, outre l'existence d'un tarif spécifique, les enseignants en formation continue ne peuvent pas intervenir sur leur service statutaire.

**Mme DEBOVIS** observe que ce calcul de coûts est réalisé sans lien avec les formations initiales. Or, l'IAE a pris la décision de soustraire une heure de cours à l'ensemble des formations dispensées en son sein, et ce, afin d'être en mesure de rémunérer les enseignants.

En l'espèce, l'ouverture de nouvelles formations entrave nécessairement le fonctionnement des formations existantes. Ces coûts doivent alors être inclus dans les grilles, dans la mesure où il sera procédé à une ventilation de la masse salariale. Cette dernière n'étant pas extensible, il est fait appel à des intervenants extérieurs, ce qui engendre des coûts supplémentaires. Il convient d'ajouter que l'investissement de ces intervenants extérieurs n'est pas aussi prononcé que celui des titulaires, notamment pour participer à des jurys ou à des recrutements.

Bien que ces heures apparaissent au sein des grilles et sont rémunérées, la réalité est plus complexe et les coûts sont assumés par les titulaires.

Il semble impératif de faire le lien entre ces modèles et l'existant, afin de trouver un équilibre.

**M. SANCHEZ** reconnaît que la problématique est complexe. Les éléments donnés ce jour aux membres de la commission ne sont que le fruit d'une réflexion menée en groupe de travail, afin de permettre l'évaluation, à coût complet, de l'activité de formation continue de l'université Jean Moulin. Cette évaluation est rendue nécessaire dans la mesure où cette activité se situe sur un champ concurrentiel.

**M. SERVET** précise que la question du lien avec les formations initiales est tout à fait pertinente. Il s'agit de savoir dans quelle mesure le volume d'heures disponibles permet un développement, en dehors de la formation initiale.

Une précision doit être apportée quant à la décision unilatérale de supprimer 6000 heures de cours à l'IAE. La Présidence s'est bornée à constater un excédent de consommation d'heures, sans imposer un raboutage unilatéral et uniforme.

**Mme DEBOVIS** regrette les conséquences d'une telle décision. Certains cours de 30 heures, déjà regroupés sur 23 heures, doivent aujourd'hui être réalisés en 21 heures. Et les heures d'examen ne sont pas incluses et sont effectuées bénévolement. Une réflexion sur les ressources disponibles et la ventilation possible aurait eu un plus grand intérêt pédagogique que la suppression uniforme d'heures de cours.

**M. SERVET** explique que le modèle de développement mis en œuvre à l'université atteint ses limites. Le recours aux feuilles de coûts, modèle de calcul théorique, n'est pas synonyme d'une suppression de l'ensemble des formations continues. Cet outil permet une évaluation de la pertinence de l'offre de formation, afin de s'extraire de la logique d'empilement. Cette dernière n'est plus soutenable financièrement et, en l'absence de marge salariale, ne permet pas un développement ni quantitatif, ni qualitatif.

**M. PILLET** ajoute qu'un travail conséquent a été mené ces dernières années, afin d'évaluer le développement de l'offre de formation initiale, continue et en alternance. Les outils développés permettent désormais un arbitrage qualitatif, relevant de la politique de chaque composante.

**M. CATRAIN – GIOVANNAI** se demande si les feuilles de coûts sont applicables à l'ensemble des composantes, très disparates en termes d'heures et d'effectifs.

**M. SANCHEZ** répond que le modèle prend en compte la différence entre les composantes, puisqu'un coût moyen pondéré des heures complémentaires est calculé par composante et par niveau de diplôme. Cela permet une analyse fine, tenant compte de la réalité de la composante, notamment en termes de nombre d'enseignants, de formations ouvertes et d'effectifs.

**Mme MALLET – BRICOUT** demande des précisions quant au second modèle présenté, au coût moyen pondéré, et la différence du coût moyen de l'heure de formation selon les composantes.

**M. SANCHEZ** précise que le second modèle concerne une formation particulière à l'IAE, pour laquelle des coûts spécifiques d'enseignement des heures de formation continue ont été votés. Les autres composantes appliquant le tarif d'enseignement habituel, les outils ont été développés de manière à prendre en compte l'ensemble des spécificités des composantes.

Les deux modèles se composent ainsi des mêmes strates, tels les coûts d'enseignement ou les coûts indirects de la formation (services supports et de soutien), afin d'évaluer, à coût complet, un seuil de rentabilité. Seul le montant affecté à l'heure d'enseignement varie entre les deux modèles.

Il est précisé que la composition des personnels enseignants dans chacune des composantes est différente, selon les corps. Le nombre d'heures complémentaires réalisées varie également selon les composantes et les niveaux d'enseignement.

**Mme LEDENTU** ajoute que l'IAE est la composante qui dispense le plus de diplômes en formation continue.

**Mme MALLET – BRICOUT** s'étonne que le coût spécifique voté par l'IAE n'ait pas d'impact sur la masse salariale globale de l'établissement.

**M. PILLET** indique que le coût voté par l'IAE est supérieur à celui de l'heure complémentaire traditionnelle. Ce coût, quel qu'il soit, est intégré à l'évaluation permettant de déterminer la soutenabilité financière d'une formation. Une rémunération plus élevée d'un enseignant impacte d'autant le seuil de rentabilité.

**M. SERVET** explique que si l'heure d'enseignement est autofinancée, il existe des plafonds de masse salariale dans un budget global, définis autour de 84%. Il est ainsi inenvisageable de dédier l'ensemble des recettes de formations dites autofinancées à la masse salariale, car le dépassement entraîne la rigidification du budget et l'opposition du Rectorat.

S'agissant de l'impact des pratiques de l'IAE sur l'ensemble de l'université, il est très minime. En effet, la répartition est réalisée par volume horaire et non en masse. L'IAE dépassait ce volume horaire à hauteur de 6000 heures, ce qui représentait 7 à 8% du contingent.

Cette composante est confrontée à des difficultés de recrutement pour ces formations et se voit contraint d'augmenter le coût horaire, pour l'intervention de personnes extérieures. En termes de masse salariale, une



---

heure rémunérée 150 € est équivalente à 2 heures rémunérées 75 € chacune. Il s'agit alors de trouver un équilibre entre ces différents paramètres et contraintes.

**Mme ROLLAND** demande s'il existe actuellement un risque similaire pour d'autres composantes de l'université.

**M. SERVET** répond que la question sera abordée lors de l'examen du point à l'ordre du jour, relatif à l'offre de formation.

**Mme ROLLAND** soulève que le coût de l'heure d'enseignement, figurant au sein des tableaux des 4 dernières pages de la présentation, apparaît moins élevé pour l'IAE que pour les autres composantes.

**M. SERVET** précise que le coût d'enseignement varie selon le profil du corps professoral intervenant sur la formation concernée.

**M. SANCHEZ** rappelle que les pratiques sont différentes selon les composantes et que l'outil s'adapte à ces pratiques. En l'espèce, il s'agit d'heures de travaux dirigés, alors que le second tableau contient des heures de cours magistraux.

**M. PILLET** explique qu'il convient de multiplier par 1,5 pour obtenir une correspondance.

**M. SERVET** et **M. GODINEAU** soulèvent que les instances décisionnelles de l'université se prononcent sur l'ensemble de l'offre de formation. L'outil devrait ainsi pouvoir faciliter les comparaisons en ayant une présentation uniformisée.

**M. SANCHEZ** répond que la demande sera transmise. Toutefois, l'objectif est de proposer un outil, pour le porteur de projet, qui corresponde aux pratiques de la composante au sein de laquelle il se trouve.

**1. Approbation des procès-verbaux de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 31 mai 2016, du 6 décembre 2016 et du 21 mars 2017**

**M. PILLET** demande si les membres ont des observations sur les procès-verbaux soumis à leur approbation.

Aucune remarque n'étant formulée, ils sont soumis au vote.

Vote sur l'approbation des procès-verbaux de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 31 mai 2016, du 6 décembre 2016 et du 21 mars 2017 :

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	21
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	0

Les procès-verbaux du 31 mai 2016, du 6 décembre 2016 et du 21 mars 2017 sont approuvés à l'unanimité.

**2. Approbation des maquettes et modalités d'enseignements pour les licences et masters**

**M. PILLET** précise que les maquettes de l'IAE et de la Faculté de Droit font toujours l'objet d'un dialogue sur la soutenabilité financière de l'offre de formation pour l'année prochaine. Les maquettes de ces deux composantes feront l'objet d'une étude lors de la CFVU du 13 juin 2017.

S'agissant des quatre autres composantes, celles-ci ont communiqué leur projet de modification des maquettes. En conséquence, une étude a été menée via un outil de pré-modélisation, permettant de chiffrer le coût des formations et de le comparer au coût de l'année précédente. La variation obtenue est dénommée « l'effet maquette ». Un second calcul permet d'ajouter la donnée relative aux effectifs et d'obtenir le « coût maquette », correspondant au coût de déploiement de cette maquette.

Il convient de relever l'effort réalisé par ces quatre composantes, qui se sont attachées à respecter une marge comprise entre 3 et 5% du Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM). Le respect de cette marge est essentiel à la création de groupes, les COM ne peuvent donc être saturés. Les nouvelles prescriptions, dans le cadre national des formations, ont également été respectées. Les maquettes contiennent ainsi trois volets essentiels : les 1500 heures en licence, les modules de Projet Personnel et Professionnel et l'enseignement des langues. A moyens constants, des arbitrages complexes et l'orientation des heures disciplinaires vers un périmètre plus transverse ont été nécessaires. L'accomplissement par les composantes de cette tâche difficile est salué.

**M. PILLET** cède la parole aux directeurs et doyens de composantes présents, afin que soit détaillé le travail réalisé sur leur offre de formation.



---

*Faculté des Lettres et Civilisations*

**Mme LEDENTU** explique qu'un travail commun a été mené entre le doyen, le responsable administratif et les départements de la faculté. Les points de difficultés ont été préalablement identifiés à la fin du semestre précédent, cependant aucune règle générale n'a été imposée aux départements.

L'effort le plus important était demandé au département de Géographie, ainsi qu'aux masters. L'offre de formation de ces derniers implique, à 95%, d'autres établissements en co-accréditation. Un dialogue a ainsi été mené avec les équipes pédagogiques de Lyon 2 et de l'Ecole Normale Supérieure, entre janvier et mars 2017.

Les principales modifications peuvent se résumer de la manière suivante.

S'agissant des licences, les efforts ont porté sur la diminution de l'« effet groupe ». Une matière en géographie prévoyait, pour 2016/2017, des heures de travaux dirigés (TD) en plus des heures de cours magistraux (CM). 7 groupes de TD avaient alors été créés. A la rentrée 2018, ces heures de TD seront supprimées, permettant une économie de 140 heures équivalent TD.

Une réflexion a également été menée sur le travail en projet professionnel et personnel (PPP), car les offres étaient disparates et le recrutement d'enseignants, notamment pour les TD, est complexe. En conséquence, l'ensemble des maquettes 2017/2018 adopte un format de six heures de CM mutualisées. Des « journées de la professionnalisation » sont mises en œuvre sous forme de tables rondes. Ces dernières permettront aux étudiants de rencontrer des témoins des métiers vers lesquels peuvent conduire une licence d'histoire ou une licence de lettres. Ces journées seront associées à six heures de TD, pour chaque discipline, durant lesquelles sera mené un travail de préparation des tables rondes.

D'autres modifications pour les licences, plus habituelles, sont également prévues pour 2017/2018, telles que des modifications d'intitulés ou de modalités des contrôles de connaissances.

S'agissant des masters, les économies d'heures portent principalement sur la mention « gestion des territoires et développement local », qui regroupe six parcours en géographie. Ce département est parvenu à son objectif d'économie de 600 heures équivalent TD, notamment via des mutualisations de cours.

L'élaboration des nouvelles maquettes n'a pas été guidée uniquement par la volonté de diminution du volume horaire, mais a fait l'objet d'une véritable concertation. Les masters se sont mis en place avec des comités de pilotage, liés à la co-accréditation, réunissant les responsables des parcours de chaque établissement. Plusieurs de ces comités ont eu un dialogue avec les étudiants, qui ont ainsi pu faire part de leurs souhaits d'améliorations.

**Mme LEDENTU** ajoute que l'ensemble de ces maquettes a été approuvé par le conseil de faculté du 28 avril 2017.

**M. PILLET** précise que la faculté des lettres et civilisations est dotée d'un COM de 31 622 heures et dispose d'une marge 3%, avec une consommation équivalente à 30 686 heures.

**Mme LEDENTU** énonce une économie de 936 heures par rapport au déploiement de l'offre de formation 2016/2017.



## *Institut Universitaire de Technologie*

**M. CORNIC** indique que l'IUT n'a pas procédé à de profondes modifications de son offre de formation et liste les variations méritant d'être relevées.

Au sein des DUT « gestion administrative et commerciale des organisations », un groupe de formation initiale est transformé en groupe de formation en alternance. La nouvelle maquette correspond ainsi pleinement à la maquette nationale prédéfinie pour des groupes de ce type.

S'agissant du DUT « information communication », il a été nécessaire d'améliorer la cohérence entre les crédits ECTS (European Credits Transfer System) et les coefficients appliqués. Cela relève de modifications très mineures.

Sur les huit licences professionnelles (LP) dispensées par l'IUT, deux d'entre elles ont fait l'objet de modifications notables.

L'intitulé de la LP « management de la communication » devient « communication globale et numérique ». Des modules relatifs au numérique ont été ajoutés, car cette thématique est nécessaire à l'employabilité des candidats.

La plus grande modification concerne la LP « création et gestion des petites et moyennes organisations ». Cette modification est dictée par le voisinage avec une autre LP « management des petites entreprises et des entreprises artisanales », portée le CNAM, en partenariat avec l'IUT. En conséquence, une refonte est opérée, avec un important tronc commun lié aux fondamentaux de l'entrepreneuriat et deux parcours distincts. Le premier se spécialisera dans les petites et moyennes organisations et le second concernera les structures liées à l'artisanat. L'objectif, à terme, est l'ouverture à l'apprentissage. Ces deux diplômes ont en effet vocation à faire partie d'une seule mention.

Afin de tenir compte des contraintes de plafond d'heures et de masse salariale, le groupe stage de la LP « assistant de ressources humaines » est supprimé. Seul le groupe en alternance est conservé.

S'agissant du DU professionnalisation, la maquette a été refondue, afin de rendre les unités d'enseignement (UE) plus lisibles. Un module « reprise d'entreprise » a par ailleurs été ajouté. La nouvelle maquette veille ainsi à renforcer l'encadrement de chaque inscrit, lui permettant d'affirmer son projet professionnel. L'ensemble des cours magistraux, qui ne se justifiaient pas pédagogiquement pour une formation de ce type, a été supprimé. Les 200 heures de ce diplôme ont été conservées au profit de TD et de l'organisation d'une période de stage de six mois.

**M. PILLET** précise que l'IUT est doté d'un COM de 27 148 heures et dispose d'une marge de plus de 5%. Néanmoins, les heures de suivi des étudiants en alternance ne sont pas intégrées.

## *Faculté des Langues*

Par ailleurs, la faculté des langues s'est également soumise à ce travail de mise en cohérence des différents parcours de licence, dont la disparité est la conséquence des nombreuses combinaisons des langues.

S'agissant des masters, les parcours « langues, littératures et civilisations étrangères et régionales » (LLCER) et « langues étrangères appliquées » (LEA) ont été homogénéisés avec la suppression du parcours « commerce international » en deuxième année, qui ne sera proposé qu'à compter de la troisième année.

La faculté des langues est dotée d'un COM de 49 544 heures et en mobilise 97 %, avec 47 844 heures.



## *Faculté de Philosophie*

S'agissant de la faculté de philosophie, une économie de 338 heures a été réalisée. 5 454 heures sont mobilisées, sur un COM à 5 592 heures, soit 97 %. Le coût de l'offre de formation s'explique par l'importance des options. La faculté met en œuvre un tronc commun et la mutualisation des cours, toutefois il convient de proposer de nombreuses options, notamment en master. Or, ces heures, affectées à peu d'étudiants, sont coûteuses.

## *IAE*

De son côté, l'IAE a procédé à une réduction importante. L'an passé, un dépassement de 1 218 heures en formation initiale et de 3 557 heures en formation dite autofinancée a été enregistré. Ce dépassement s'est heurté au plafond de la masse salariale globale de l'établissement, ce qui a contraint ce dernier à rechercher des financements en dehors de la composante concernée. Les risques engendrés sont d'éventuelles suppressions de postes au sein des fonctions support et des services centraux.

En conséquence, il appartient à chaque composante de respecter le COM qui lui est alloué, afin d'éviter des rééquilibrages douloureux. Bien qu'une partie de l'activité de l'université soit autofinancée, ce qui favorise la mobilisation de moyens, le développement d'activités permettant cet autofinancement a engendré l'atteinte du taux de rigidité. Il convient donc de s'interroger sur la pertinence de chaque formation, via les outils développés dans ce but, afin de diminuer impérativement ce taux.

## *Faculté de Droit*

Enfin, la faculté de droit a mobilisé la quasi-totalité de son COM en 2016/2017. Des heures ont été abondées pour le site de Bourg-en-Bresse, ainsi que pour l'IFROSS, afin de maintenir la deuxième année de la licence professionnelle, qui mobilisait 220 heures. Cette dernière est transformée en un master, déjà intégré au COM de la composante, à la prochaine rentrée.

Par ailleurs, la faculté de droit a conduit une expérience relative au PPP, avec la plateforme « projet pro », afin de proposer un module PPP travaillant sur les centres d'intérêts et les compétences. Un module individualisé est ainsi offert aux étudiants, tout en permettant un accompagnement de masse, car les effectifs de licence en droit sont importants. Avec l'appui, notamment, du Pôle d'Accompagnement à la Pédagogie Numérique (PAPN), il est envisagé de pouvoir intégrer d'autres étudiants à cette plateforme, aujourd'hui très centrée sur les métiers du droit.

Une réunion se tiendra, avec l'IAE et la faculté de droit, le 1<sup>er</sup> juin prochain et après transmission et pré-modalisation des maquettes, afin d'étudier la nouvelle offre de formation.

**Mme ROLLAND** s'interroge sur la date butoir pour la remontée des besoins en volume horaire au doyen de la faculté de droit.

**M. PILLET** répond que les maquettes votées au conseil de faculté doivent être transmises à la direction des études et de la vie universitaire avant le 19 mai 2017. Par ailleurs, l'ensemble des enseignants peuvent également interroger leur doyen ou directeur pour toute précision complémentaire.

Vote sur les maquettes et modalités d'enseignements (hors IAE et Faculté de Droit) pour les licences et masters.

✓ Nombre de membres présents et représentés :	21
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	0

Les maquettes et modalités d'enseignements (hors IAE et Faculté de Droit) sont adoptées à l'unanimité.

### 3. Dispositif de reconnaissance de l'engagement étudiant

**M. PILLET** informe les membres qu'en raison de l'annulation d'une réunion, devant se tenir préalablement à cette séance, plusieurs questions n'ont pu être finalisées. La situation est ainsi similaire à celle abordée lors de la précédente séance. Toutefois, le sujet a fait l'objet de débat en bureau, notamment sur les modalités d'accompagnement des étudiants. Ce point est donc reporté à la prochaine séance.

**Mme LEDENTU** complète en précisant que la coordination de ce dispositif transversal est confiée à Mme Maïté Billoré, chargée de mission réussite en licence. La prochaine rencontre du groupe de travail permettra de définir le contenu et le format du dossier que devront constituer les étudiants candidats, les projets étant sélectionnés par un jury.

**Mme LEDENTU** signale par ailleurs un décret n°2017-962 paru le 10 mai 2017, « relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle » et applicable dès la rentrée prochaine. Par conséquent, elle se demande si le dispositif actuellement mis en œuvre à l'université s'inscrit dans le cadre de cette réglementation.

**M. PILLET** répond que si le dispositif a devancé le décret, il y répond dans la mesure où il permet une reconnaissance et une valorisation de l'engagement étudiant.

**M. SERVET** observe que ce décret soulèvera bon nombre de questions auxquelles il conviendra de répondre par étape. Un inventaire des activités, qui seront valorisées, est à réaliser et chaque situation devra être étudiée en détail. La CFVU aura à se prononcer régulièrement, au regard de la grande diversité des situations qui se présenteront et ne pourront être anticipées dans leur ensemble. De plus, le décret impose une obligation de moyens et une obligation de résultat partiel, ce qui engendra des difficultés organisationnelles.

**M. PILLET** indique qu'une réflexion sur l'élaboration d'un statut des étudiants engagés dans les instances de l'université est en cours avec le vice-président des étudiants. Cet engagement, qui ne semble pas relever du périmètre de l'UE libre, doit faire l'objet d'un statut particulier défini par l'établissement. S'agissant des

étudiants engagés professionnellement, un régime doit également être élaboré puisque cela relève d'un aménagement d'études.

**M. VIRICEL** ajoute qu'un projet de statut étudiant a d'ores-et-déjà été élaboré et contient un chapitre relatif à la reconnaissance de l'engagement étudiant. Tous les cas de figure mentionnés par le décret, tels les services civiques, n'ont pu cependant être anticipés. Il conviendra ainsi d'élaborer un autre statut, dans la mesure où ce premier projet ne concerne que les étudiants investis au sein des instances de l'université et de ses composantes.

**Mme MALLET – BRICOUT** demande si la notion d'engagement professionnel contenue dans le décret concerne toute activité professionnelle d'un étudiant.

**M. SERVET** répond que le décret n'apporte pas de précision complémentaire. L'université a déjà mis en œuvre des dispositifs à destination des étudiants contraints de travailler pour financer leurs études. Toutefois, le décret impose de renforcer les efforts d'adaptation. Néanmoins, l'université ne pourra pas proposer autant de contrats qu'il y aura d'étudiants concernés.

Il conviendra par ailleurs de s'interroger sur l'accompagnement de ce dispositif, notamment en identifiant les forces vives disponibles.

**M. VIRICEL** précise que l'enjeu est d'apporter de la souplesse aux dispositifs existants, notamment s'agissant des régimes spéciaux.

#### 4. Règles d'attribution des bourses pour une mobilité d'études 2017-2018.

**M. SERVET** souhaite la bienvenue au sein de la CFVU à M. Guillaume ROUSSET, vice-président chargé des relations internationales.

**M. ROUSSET** adresse des remerciements pour cet accueil et précise que les règles d'attribution qui vont être détaillées concernent spécifiquement la mobilité des étudiants dits « sortants ».

**Mme WESSEL-LAREAL** présente les règles d'attribution des bourses pour une mobilité d'études et de stage, applicables pour l'année 2017-2018 et rappelle le contexte. L'université dispose de trois financeurs, l'Europe, la Région et le Ministère, avec des règles d'attribution d'aides propres à chacun. En juin 2016, les services administratifs de la nouvelle Région Auvergne-Rhône Alpes ont annoncé une diminution du montant de l'enveloppe allouée à l'université, de 1 200 000 € à 800 000 €. La CFVU s'était déjà prononcée sur les règles d'attribution, dans la mesure où cette diminution n'était pas attendue dans des délais aussi brefs. Les établissements de Rhône-Alpes ayant alerté sur les conséquences d'une telle réduction, la Région a accepté de limiter la baisse de l'enveloppe à 12 %, tout en renforçant les règles d'attribution. L'université a alors été contrainte d'adopter des mesures, pas toujours favorables à l'ensemble des étudiants concernés.

Pour l'année 2017-2018, il est proposé de conserver les règles d'attribution de l'année dernière, ce qui permet de conserver un équilibre pour les étudiants, qu'ils partent en Europe ou hors Europe.

La modification majeure concerne les étudiants boursiers sur critères sociaux, partant en Europe. Ces étudiants, qui bénéficiaient d'une aide de la Région à hauteur de 530 €, se verront désormais allouer une aide proportionnelle au niveau d'échelon dont ils relèvent. Le montant correspondant à l'échelon 0 s'élève désormais à 80 €, pour atteindre 530 € uniquement à l'échelon 7.

*La présentation faite en séance est annexée au procès-verbal (annexe 2).*

**M. ROUSSET** ajoute que la difficulté principale portait sur les délais de communication de l'information relative à la modification des règles d'attribution de cette aide de la Région, pour les étudiants boursiers. Conditionner cette communication aux délibérations des différentes instances de l'université reportait d'autant l'information aux étudiants concernés. En conséquence, le choix a été pris de dissocier l'annonce de cette nouvelle relative à la Région de l'annonce des règles générales d'attribution pour l'année 2017-2018. L'information, qui peut avoir des conséquences sur la vie personnelle des étudiants, vient ainsi d'être communiquée aux 889 étudiants concernés. Bien que l'université ne soit pas responsable de cette décision de la Région, le mail adressé aux étudiants n'a eu que peu de retours.

**M. PILLET** remercie pour la présentation claire et détaillée qui vient d'être faite et demande à l'assemblée si elle a des questions.

En l'absence de questionnement, il est procédé au vote sur les règles d'attribution des bourses pour une mobilité d'étude 2017-2018 :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	21
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	0

Les règles d'attribution des bourses pour une mobilité d'étude 2017-2018 recueillent un avis favorable unanime.

#### 5. Attribution d'aides aux étudiants au titre du FSDIE volet social

**M. PILLET** indique que la commission sociale s'est réunie le 4 mai dernier, pour l'examen des demandes individuelles des étudiants. Ainsi, cinq subventions ont été octroyées et deux refus ont été formalisés, au motif d'un dossier incomplet pour le premier et dans la mesure où la réalité du besoin n'était pas établie, suite à l'entretien avec l'assistante sociale et les éléments communiqués par l'étudiant, pour le second.

**Mme MALLET** s'interroge sur la justification de ce type d'aide pour les étudiants réalisant un stage à l'étranger, dans la mesure où ces derniers bénéficient des aides qui ont été présentées au point précédent.

M. PILLET répond qu'il s'agit de situations sociales particulières, évaluées par les assistantes sociales. En l'espèce, il s'agit d'un étudiant de master 2 devant réaliser un stage, en France ou à l'étranger, et qui ne dispose pas des ressources financières nécessaires. Le dispositif ne concerne pas que les étudiants boursiers. Certaines situations économiques difficiles ou d'isolement familial justifient une demande d'aide financière.

Dossier	Diplôme(s)	Boursier	Aide demandée	Décision commission	Observations
1	Master 1	non	Autres situations impactant le suivi et la réussite des études	500 €	
2	Master 2	non	Aide au départ en stage Aide au départ à l'étranger	500 €	
3	Master 1 Préparation concours	non	Achat d'ouvrages spécifiques et d'équipement Autres situations impactant le suivi et la réussite des études	700 €	
4	Doctorat	non	Autres situations impactant le suivi et la réussite des études	1000 €	
5	Licence 1	non	Autres situations impactant le suivi et la réussite des études	0 €	Refus dossier incomplet
6	Master 1	Ech 5	Achat d'ouvrages spécifiques et d'équipement Autres situations impactant le suivi et la réussite des études	0 €	Réalité du besoin non établie
7	Licence 1 + DU	non	Autres situations impactant le suivi et la réussite des études	900€	
<b>Total</b>				<b>3600 €</b>	

**Vote sur l'attribution des aides aux étudiants au titre du FSDIE volet social :**

✓ Nombre de membres présents et représentés :	21
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	0

Les propositions de la commission FSDIE volet social sont adoptées à l'unanimité.



## 6. Organisation pédagogique.

**M. PILLET** indique que cette partie de l'ordre du jour ne contient qu'un seul point relatif à la liste des cours 2017/2018 du programme « Study in English in Lyon » et qu'aucune modification particulière n'est à signaler.

En l'absence de question, il est procédé au vote sur les cours 2017-2018 du programme SELF :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	21
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	0

Les cours 2017-2018 du programme SELF recueillent un avis favorable unanime.

## 7. conventions pédagogiques.

**M. PILLET** précise que les conventions soumises à l'avis des membres concernent le service des relations internationales, l'IAE et la faculté de droit et ont fait l'objet d'un examen en commission des conventions.

**Mme ROLLAND** salue la mise en œuvre de la convention relative à l'insertion des PACES en 2<sup>ème</sup> année de droit, qui permet de sécuriser un dispositif existant depuis plusieurs années. Cette convention précise que les étudiants pourront désormais faire le choix d'intégrer le cursus science politique, ce qui ne semblait pas être le cas auparavant.

**M. ROUSSET** indique que seul le cursus droit/philosophie n'était pas ouvert. Les étudiants avaient déjà la possibilité d'intégrer un cursus droit/science politique.

**Mme ROLLAND** demande si le fait que les étudiants, qui échouent à l'examen de fin de stage d'été de mise à niveau, soient intégrés aux effectifs de première année ne pose pas de difficultés avec le dispositif Admission Post-Bac (APB)

**M. ROUSSET** explique que le cas concerne un nombre très minime d'étudiants. Les effectifs de ces stages sont compris entre 20 et 30 étudiants, d'une grande motivation. Les abandons des stages de remise à niveau relèvent principalement du choix d'une autre voie par l'étudiant et non d'un échec.

**M. PILLET** ajoute que les étudiants doivent s'inscrire dans le dispositif APB si leur vœu concerne la première année. En l'espèce, les étudiants concernés portent leur choix sur une seconde année. La faculté de droit propose une première année uniquement si le nombre de places restantes le permet. En conséquence, le contingent APB n'est pas amputé.



**M. ROLLAND** demande si la convention s'applique à l'ensemble des facultés de médecine, dans la mesure où il est fait mention de « Lyon est » et de « Lyon sud ».

**M. ROUSSET** précise qu'il existe, historiquement, deux facultés de médecine. La convention ne concerne toutefois que l'université Lyon 1.

Les règles applicables ne permettraient pas à l'université Jean Moulin d'accueillir les étudiants reçus collés de l'université de Saint-Etienne. Néanmoins, celle-ci met en œuvre un dispositif permettant désormais d'accueillir ces étudiants.

**M. VIRICEL** ajoute que la suppression du numérus clausus envisagée par les facultés de médecine mettra un terme à la problématique des collés.

**M. ROUSSET** soulève qu'il ne s'agit que d'une proposition des doyens et que le législateur n'a pas encore fait montre de s'en saisir.

Conventions
<b>Service des relations internationales</b>
Accord de coopération entre le centre de droit de l'université de Louisiane et l'université Jean Moulin. N°17-94
<b>IAE</b>
Avenant n°1 à la convention de partenariat en formation continue 216-2748. N°17-98
Convention de formation professionnelle continue entre Peters surgical et l'université Jean Moulin. N°17-CC-229
Convention de formation professionnelle entre l'entreprise Viveris technologies et l'université Jean Moulin. N°17-300
Convention de partenariat en formation continue master 1 "management et administration des entreprises". N°17-301
Convention de partenariat relative entre l'université Jean Moulin et l'université catholique de Lyon pour l'organisation du master droit économie gestion M1 et M2 mention management sectoriel parcours qualité sécurité environnement. N°17-305
Convention de coopération entre l'université Jena Moulin et l'université de Thuongmai (Vietnam) pour l'organisation de la licence professionnelle "commercialisation de produits et services spé métiers de la vente". N°17-322
Convention de coopération entre l'université Jena Moulin et l'université de Thuongmai (Vietnam) pour l'organisation du master "finance" parcours individualisé en langue anglaise. N°17-323
<b>Faculté de droit</b>



# COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

16 mai 2017

Convention entre la faculté de droit de l'université Jean Moulin et les facultés de médecine de l'université Claude Bernard Lyon1. N°17-304

Vote sur les conventions pédagogiques :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	21
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	0

Les conventions pédagogiques recueillent un avis favorable unanime.

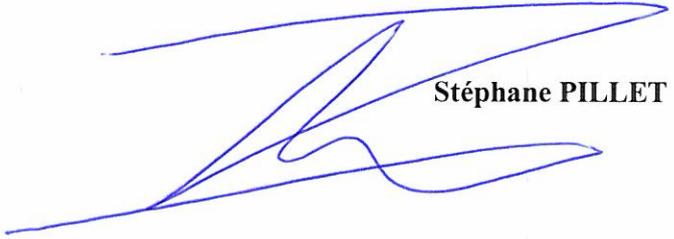
## Questions diverses :

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est levée à 17h10.

La prochaine commission aura lieu le 13 juin 2017.

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,  
le vice-président en charge de la formation,  
de l'insertion professionnelle et de la vie étudiante,**

  
**Stéphane PILLET**